

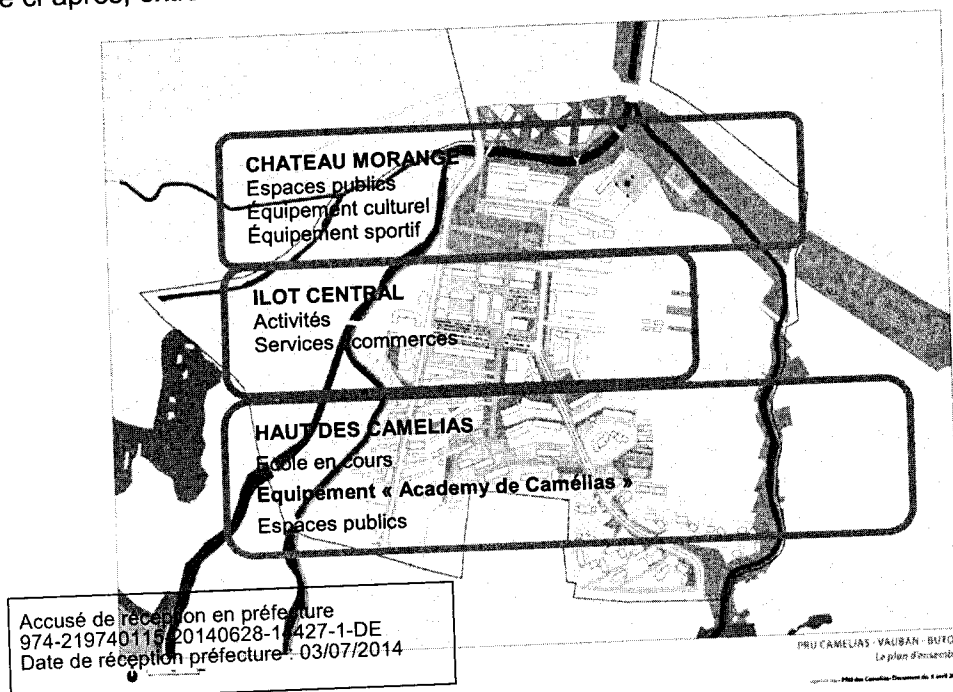
OBJET AMENAGEMENT DU CŒUR DE QUARTIER DES CAMELIAS
ET REALISATION DE L'EQUIPEMENT « ACADEMY DES CAMELIAS »
Abrogation de la Délibération n°13/6-02 du 23 novembre 2013
Approbation du programme et du plan de financement prévisionnel
Autorisation de solliciter les subventions
Validation du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre
Adoption du nombre de candidats admis à concourir et du montant de leur prime
Composition du jury de concours et fixation des modalités d'indemnisation
des membres

LE CONTEXTE DE L'OPERATION

Le Projet de Rénovation Urbaine Camélias/ Vauban/ Butor - dont l'un des objectifs est de renforcer les polarités existantes en confortant l'offre d'équipements et de services - distingue trois pôles/ secteurs de projets :

1. le pôle « Château Morange » pour lequel une requalification des espaces publics, la réhabilitation de Château Morange en équipement culturel et la construction d'un gymnase sont programmées ;
2. « l'îlot central » à vocation d'accueil d'activités, de services et commerces ;
3. le « Haut des Camélias » qui prévoit un réaménagement des espaces publics, la construction d'une école et d'un équipement de quartier, à savoir l'« Academy des Camélias », objet du présent dossier.

La carte ci-après, extraite du PRU, permet de localiser ces trois pôles.



Rapport n° 14/4-27

Le Projet de Rénovation Urbaine prévoit de requalifier de nombreux espaces publics et de construire de nouveaux équipements de proximité destinés à améliorer et à renforcer la dynamique sociale ainsi que l'offre de services aux habitants. Dans cette perspective, a été programmée la réalisation d'un équipement de quartier volontairement implanté dans la partie haute du quartier afin de rééquilibrer l'offre au regard du faible niveau d'équipements existants sur ce secteur. L'équipement, qui conjugue un bâtiment et des espaces extérieurs associés, a pour objectif de favoriser l'échange, la cohésion et la solidarité.

LA CONCERTATION

Un collectif d'habitants, ayant manifesté le désir d'être totalement associés à l'élaboration du programme de cet équipement public, s'est constitué depuis en association « Loi de 1901 » : l'Association « Academy des Camélias ». L'expression du collectif a pris la forme d'un pré-projet intitulé « Academy des Camélias » remis à la Ville de Saint-Denis comme base de discussion tant sur le contenu que sur son implantation dans le quartier.

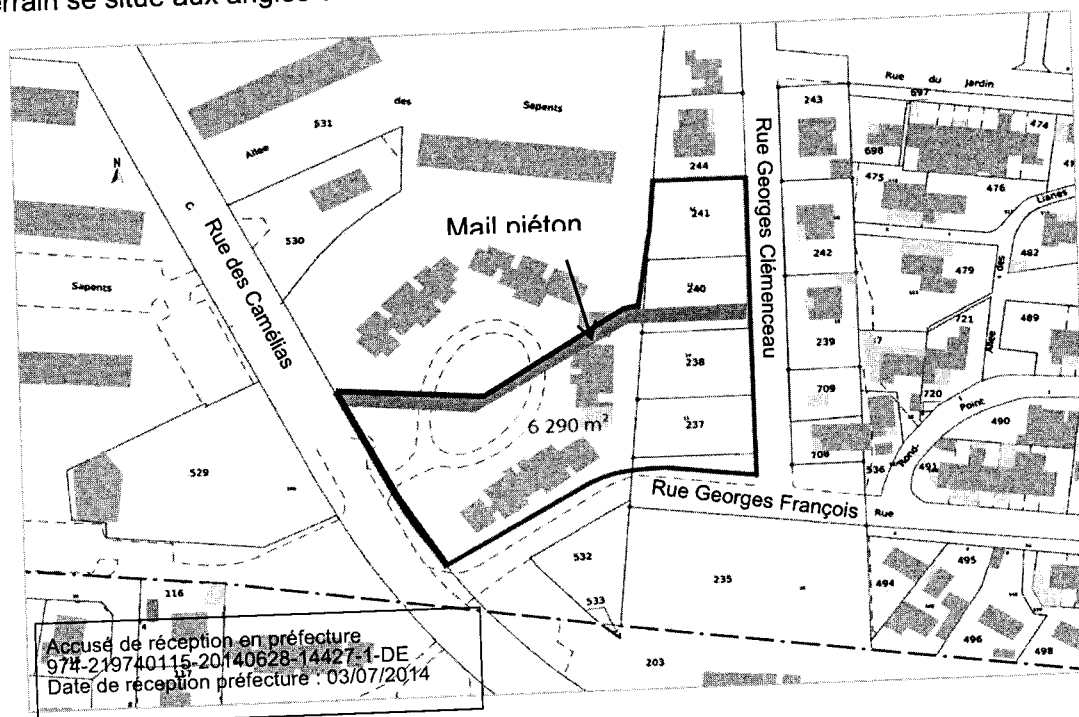
Le projet actuel est la résultante d'un travail construit, d'échanges et de discussions, dans un cadre la plupart du temps contractualisé.

Cette action collective doit être considérée comme un atout pour la définition de l'équipement. Elle s'inscrit par ailleurs parfaitement dans la démarche de concertation qui doit accompagner de tels projets.

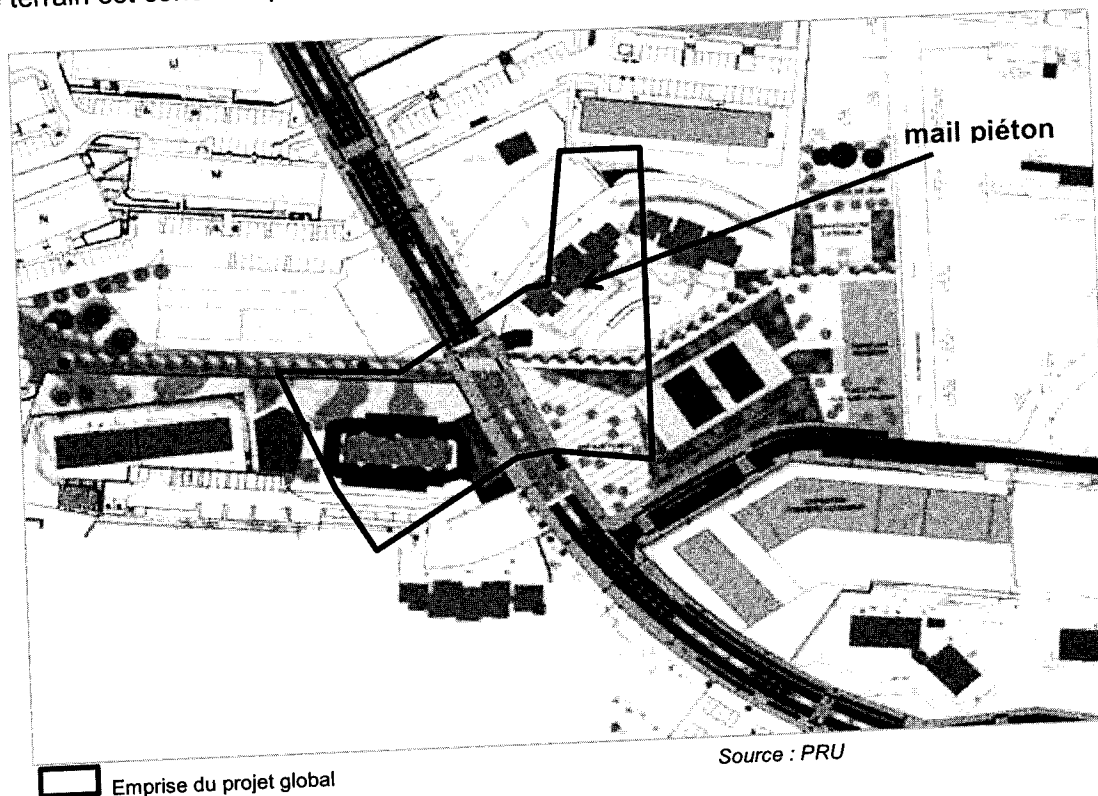
LE TERRAIN D'IMPLANTATION

L'opération « Academy des Camélias » s'implante sur un foncier de 6 290 m², en partie libéré par la démolition de cinquante-quatre logements de l'opération « SIDR de Brulys ».

Le terrain se situe aux angles des rues des Camélias, Georges François et Georges Clémenceau.



Le terrain est concerné par le passage d'un mail piéton qui devra être intégré à l'opération.



PROGRAMME DE L'OPERATION

1. Objectifs et contenu

La Ville de Saint-Denis a retenu les propositions suivantes à l'issue d'un travail en Comité Technique validé par un Comité de Pilotage (constitués pour cette opération), en terme d'objectifs :

- un outil d'insertion par le sport, la culture et l'éducation pour les habitants ;
- un outil d'insertion par l'économie pour les formateurs et intervenants qui exerceront dans l'Academy ;

et en termes de contenu :

- des activités sportives,
- des activités culturelles,
- des activités socio-éducatives.

En définitive, l'opération « Academy des Camélias » est constituée :

- . d'un équipement
- . d'espaces extérieurs : terrain de sport, théâtre de verdure avec espace scénique servant pour la « culture hors les murs », qui constituent les « espaces extérieurs de l'Academy ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14427-1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

2. Dimensionnement et fonctions

2.1 Les aménagements « coeur de quartier »

- a. Le théâtre de verdure
- capacité d'accueil : 220 places,
 - amphithéâtre arboré,
 - espace scénique utilisable pour la « culture hors les murs » (street-dance », hip-hop...),
 - loges et sanitaires intégrés à l'équipement.
- b. Les stationnements
- satisfaisant les besoins de l'ensemble du programme de l'opération.
- c. Les aménagements paysagers.

2.2 L'allée mixte « coeur de quartier »

- voie d'accès PMR entre les rues des Camélias et Georges Clémenceau,
- permettant de relier l'école à l'ensemble des équipements de l'opération.

2.3 L'équipement

- 1 091 m² de surface utile,
- 6 types de locaux
 - o communs : hall, loge, sanitaires,
 - o de fonctionnement : bureaux, cafeteria,
 - o dédiés aux activités éducatives et socio-culturelles (salle de soutien scolaire, salle d'activités périscolaires, espace multimédia),
 - o dédiés aux activités culturelles (salles d'enseignement de musique, de fabrication d'instruments, studio d'enregistrement régie, espace de convivialité, loges),
 - o dédiés aux activités sportives (salle de sports intérieurs, de combat et arts martiaux, vestiaires et sanitaires),
 - o annexes : vestiaires/ sanitaires des agents, locaux techniques.

2.4 L'équipement sportif « plateau noir »

- 44 m x 22 m,
- pour des jeux de ballons,
- bitumé, grillagé,
- vestiaires et sanitaires intégrés à l'équipement.

3. Coût prévisionnel de l'opération

COUT DE TRAVAUX	INGENIERIE ET PROVISIONS	COUT D'OPERATION
3 379 468 €	596 377 €	3 975 845 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14427-1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

PLAN DE FINANCEMENT

L'opération émerge au PRU, au travers de quatre actions identifiées et budgétées :

ACTION	BUDGET INITIAL	BUDGET REESTIME
1. Aménagement « coeur de quartier »	1 130 937 €	1 486 713 €
2. Allée mixte « coeur de quartier »	101 250 €	249 132 €
3. Equipement maison de quartier « academy »	1 035 000 €	2 100 000 €
4. Equipement sportif « plateau noir »	140 000 €	140 000 €
BUDGET GLOBAL	2 407 187 €	3 975 845 €

Le budget global réestimé est issu, à enveloppe budgétaire constante, de la fongibilité des lignes budgétaires PRU.

Le financement actuel se décompose comme suit :

Etat (DDU)	363 924 €	9,15 %
Département	409 750 €	10,31 %
ANRU	706 669 €	17,77 %
VILLE		62,77 %

LA CONCEPTION

La Commune de Saint-Denis envisage le recours à une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour désigner l'équipe en charge de la conception de l'opération.

1° Le jury de concours

Un jury de concours aura la charge de désigner le lauréat.

Celui-ci est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, comme suit :

- Maire (ou son représentant), président du jury de maîtrise d'oeuvre,
- cinq membres du Conseil Municipal titulaires, ainsi que leurs suppléants.

Le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que leur nombre puisse excéder cinq.

Assistent également aux réunions du jury, avec voix consultative, le comptable public et le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Les membres du jury exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) peuvent percevoir, à leur demande, pour leur participation aux séances du jury une indemnité forfaitaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14427-1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Rapport n°14/4-27

2° Les prestations demandées et la prime versée aux concurrents

Les candidats admis à participer au concours devront proposer une esquisse et une offre répondant au programme de l'opération.

Pour toute remise de prestations complètes, les participants perçoivent une prime. Celle-ci est allouée conformément à la proposition du jury.

La somme allouée au futur lauréat est considérée comme une avance sur honoraires ; la rémunération du marché de maîtrise d'oeuvre tiendra compte de cette prime.

En cas de remise de prestation incomplète, le jury pourra proposer pour chaque candidat la réduction de la prime à concurrence de la part de prestation non effectuée.

Il pourra également proposer la suppression de la prime en cas de non-remise de la prestation ou de remise de prestation non conforme en totalité avec les dispositions du règlement du concours ou de non-respect de l'anonymat.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'abroger la Délibération n°13/6-02 du 23 novembre 2013 ;
- 2° d'approuver le programme de l'opération « Academy des Camélias » et le plan de financement prévisionnel ;
- 3° de m'autoriser à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires ;
- 4° d'approuver le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'oeuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse, conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics ;
- 5° de fixer à trois le nombre de concurrents admis à concourir et à 15 000 € HT le montant de la prime allouée à chacun des candidats ayant remis des prestations complètes mais n'ayant pas été retenu ;
- 6° de désigner au jury de concours de maîtrise d'oeuvre cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil Municipal et élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics ;
- 7° d'adopter le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'oeuvre : forfait de 325,50 € TTC par séance et sur demande des intéressés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14427-1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE

OBJET **AMENAGEMENT DU CŒUR DE QUARTIER DES CAMELIAS
ET REALISATION DE L'EQUIPEMENT « ACADEMY DES CAMELIAS »**
Abrogation de la Délibération n° 13/6-02 du 23 novembre 2013
Approbation du programme et du plan de financement prévisionnel
Autorisation de solliciter les subventions
Validation du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre
Adoption du nombre de candidats admis à concourir et du montant de leur prime
Composition du jury de concours et fixation des modalités d'indemnisation
des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 13/6-02 du Conseil Municipal du 23 novembre 2013 relative à l'aménagement du Cœur de Quartier des Camélias et à la réalisation de l'équipement « Academy des Camélias » ;

Sur le RAPPORT N° 14/4-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur NAILLET Philippe, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission (abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

10 abstentions
(dont 1 vote par procuration)

pour

Monsieur FUMA Sudei, Mme ANILHA Fernande,
Messieurs VICTORIA René-Paul,
LAGOURGUE Michel, HOARAU Serge,
HUBERT Richenel, MOREL Jean-Jacques,
Mesdames VITRY Faouzia et HO-SHING Cynthia

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Prononce l'abrogation de la Délibération n° 13/6-02 du 23 novembre 2013 susvisée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14427-2-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

ARTICLE 2

Approuve le programme de l'opération « Academy des Camélias » et le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.

ARTICLE 4

Valide le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse, conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5

Adopte le nombre de trois concurrents admis à concourir et le montant de la prime de 15 000 € HT allouée à chacun des candidats ayant remis des prestations complètes mais n'ayant pas été retenu.

ARTICLE 6

Adopte le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'œuvre : forfait de 325,50 € TTC par séance et sur demande des intéressés.

**AU SCRUTIN SECRET
(à la représentation proportionnelle au plus fort reste)**

ARTICLE 7

Désigne les membres titulaires et suppléants issus du Conseil Municipal appelés à siéger au jury de concours de maîtrise d'œuvre, composé conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics.

Deux listes de candidatures ont été enregistrées.

LISTE 1 déposée par le groupe de la majorité

▶ **titulaires**

- ADAME Brigitte
- NAILLET Philippe
- COUDERC Alain
- PESTEL René Louis
- BAREIGTS Ericka

▶ **suppléants**

- ANDAMAYE Marie-Annick
- FRANÇOISE Gérard
- ESPERET Jean-Pierre
- JAVEL François
- LOWINSKY Jacques

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14427-2-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Délibération n°14/4-27

LISTE 2 déposée par le groupe de la majorité

▶ **titulaires**

- ANILHA Fernande
- FUMA Sudel
- VICTORIA René-Paul
- VITRY Faouzia
- DINDAR Nassimah

▶ **suppléants**

- HOARAU Serge
- HUBERT Richenel
- HO-SHING Cynthia
- LAGOURGUE Michel
- MOREL Jean-Jacques

Les résultats du scrutin se sont établis comme suit.

▶ **Nombre de bulletins**

collectés	53
-----------	----

▶ **Nombre de suffrages**

exprimés	53
obtenus	53

LISTE 1	43
LISTE 2	10

Phase 1 : répartition aux entiers

		Nombre de sièges		
Phase 1	Phase 2	Total		
4	0	4		
0	1	1		

Phase 2 : répartition aux restes

▶ **élus titulaires**

	L
ADAME Brigitte	1
NAILLET Philippe	1
COUDERC Alain	1
PESTEL René Louis	1
ANILHA Fernande	2

▶ **élus suppléants**

	L
ANDAMAYE Marie-Annick	1
FRANÇOISE Gérard	1
ESPERET Jean-Pierre	1
JAVEL François	1
HOARAU Serge	2

- L LISTE déposée par le groupe
- 1 de la majorité
 - 2 de l'opposition

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14427-2-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE

**ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE
AMENAGEMENT DU CŒUR DE QUARTIER ET REALISATION DE L'EQUIPEMENT "ACADEMY DES CAMELIAS"**

**ATTRIBUTION DES SIEGES SELON LA REGLE
DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE**

Nombre d'INSCRITS

Nombre de VOTANTS

Taux de PARTICIPATION

Bulletins NULS ou BLANCS

SUFFRAGES EXPRIMES

Nombre de SIEGES à REPARTIR

QUOTIENT ELECTORAL

Liste enregistrée	1ère répartition des sièges			2ème répartition des sièges			REPARTITION DEFINITIVE DES SIEGES				
	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral	Sièges attribués	Restes	Sièges attribués sur les restes	Report des décimales	Quotient électoral	Restes	Sièges attribués sur les restes	Report des sièges entiers	Total des sièges attribués
1. déposée par le groupe de la MAJORITE	43	10,60	Décimales : 4,06 Entiers : 4	0,06	0	0,06	10,60	0,60	0	4	4
2. déposée par le groupe de l'OPPOSITION	10	10,60	Décimales : 0,94 Entiers : 0	0,94	1	0,94	10,60	10,00	1	0	1

Total des VOIX OBTENUES

Somme des SIEGES entiers ATTRIBUES

Nombre de SIEGES à POURVOIR

Nombre de SIEGES restant à attribuer AU PLUS FORT RESTE

* Listes

1. déposée par le groupe de la MAJORITE
2. déposée par le groupe de l'OPPOSITION

NB : LA REPARTITION DES SIEGES DES MEMBRES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS S'APPLIQUE A L'IDENTIQUE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14427-3-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014